

Dépenses d'élection

Je me rappelle une occasion, lors de récentes élections, où un candidat à Toronto s'est endetté considérablement sans réussir à se faire élire. Il dut déclarer faillite pour payer ses dettes, nuisant ainsi à ses propres intérêts et à ceux de bien d'autres personnes. Ce fut une tragédie personnelle. Je suis convaincu qu'en préconisant des dons gratuits de deniers publics on encouragera bien des gens à prendre des chances pareilles. D'aucuns voient dans la vie publique un défi énorme qui dépasse leurs aptitudes et leurs moyens. Notre régime actuel décourage ces gens-là de se hasarder en eaux profondes; à mon avis, cette contrainte est à la fois saine et sage.

Un candidat sérieux qui veut accéder à une fonction publique en est rarement empêché par le manque de fortune personnelle. Si une telle restriction existait dans notre pays, je serais enclin à appuyer l'article 11 du projet de loi, en particulier s'il permettait de la supprimer. Cependant, je crois que personne n'est empêché pour cette raison de se présenter à une charge publique, et que cette disposition ne pourra remédier d'aucune façon à cette situation. Par conséquent, je ne peux pas accepter que cela soit inclus dans un projet de loi sur la réforme électorale.

La campagne politique acharnée, dans laquelle deux candidats sérieux ou plus s'engagent souvent dans une lutte pour accéder à une fonction publique, que ce soit à la Chambre des communes ou à un autre palier de gouvernement dans notre pays, fait partie des traditions politiques canadiennes. Ce système existe non seulement depuis au moins 106 ans, mais il fait partie intégrante de la vie canadienne et je n'aimerais pas voir une telle institution sacrifiée pour une chose moins souhaitable et moins susceptible d'assurer l'élection du meilleur candidat. Je ne suis pas persuadé que le financement des candidats par le gouvernement fédéral soit un meilleur système, et j'exhorte tous mes collègues de la Chambre à insister pour que cet article soit modifié ou supprimé.

Je pense encore à ce bill monstrueux que le gouvernement appelait réforme fiscale, il y a un peu plus d'un an. Ce bill représentait une modification mais non pas une réforme, et il en va de même pour le projet de loi à l'étude. Procédons à une réforme mais pas à des modifications pour le simple plaisir de modifier. Ne permettons pas au gouvernement de modifier notre système politique de telle sorte qu'il n'aura plus aucun caractère canadien.

J'ai consacré une grande partie de ma vie à protéger et à créer selon l'esprit canadien, tant dans mes fonctions au palier municipal qu'au palier fédéral, et je ne peux pas rester passif lorsque notre gouvernement tente de détruire tout ce que d'autres et moi-même nous sommes efforcés de construire. Les contribuables canadiens ont déjà suffisamment de charges à assumer. J'exhorte encore une fois mes collègues à ne pas les accabler davantage avec les dépenses d'élection de tous les candidats qui aspirent à une fonction publique. Protégeons notre idéal canadien autant que faire se peut.

* * *

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE**AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION
AGISSANT POUR L'ONTARIO**

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, la Chambre me permettra peut-être d'interrompre les débats.

[M. Alkenbrack.]

Il est de mon devoir d'informer la Chambre qu'une opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales agissant pour la province d'Ontario, signée par les députés de Cochrane, Parry Sound-Muskoka, Timmins, Kenora-Rainy River, York-Ouest, Nipissing, Renfrew-Nord-Nipissing-Est, Thunder Bay, Algoma et Grenville-Carleton, m'a été adressée conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, S.R., 1970.

Si la Chambre y consent, je proposerais que le texte de l'avis d'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

* * *

BILL RELATIF AUX DÉPENSES D'ÉLECTION**MESURE PORTANT SUR LES VERSEMENTS AUX
CANDIDATS ET LE REMBOURSEMENT AUX PARTIS
ENREGISTRÉS DE CERTAINES HEURES D'ÉMISSION**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-203, tendant à modifier la loi électorale du Canada, la loi sur la radiodiffusion et la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses d'élection, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le bill C-203 s'attaque aux deux principaux problèmes du financement électoral qui sont ceux de l'aide et du contrôle. Par problème d'assistance je veux dire aider les divers partis politiques à financer les élections et, bien sûr, par problème de contrôle je parle de contrôler la collecte et l'utilisation des fonds par les partis politiques. Les problèmes politiques fondamentaux dont il est question ici ne sont pas théoriquement séparables du fonctionnement démocratique des partis politiques dans notre régime, ce qui n'est pas non plus séparable d'un fonctionnement satisfaisant de la démocratie représentative si nous croyons, comme je le crois, et comme nous le croyons tous ici j'en suis certain, que les partis politiques et un bon fonctionnement sont essentiels dans le genre de démocratie que nous connaissons.

Tous ceux d'entre nous qui ont fait partie d'associations politiques avant d'arriver à la Chambre seront tout particulièrement conscients de ce fait. Personnellement, ce problème m'intéresse depuis bon nombre d'années. En 1966, à titre de président du comité des politiques du parti libéral de l'Ontario, juste après qu'il ait été révisé le règlement du parti quant à la comptabilité des dirigeants, ce à quoi j'ai participé, j'ai proposé de placer le financement des élections comme priorité suivante pour le parti. Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui est la dernière étape d'un processus qui a débuté par la nomination de la Commission Barbeau par le gouvernement Pearson en 1964, et qui a été encouragé par des pressions de ce genre exercées dans tous les partis politiques par des gens dévoués à la démocratie.

Certains iraient plus loin que le présent bill. Je me rappelle au moins un témoin venu devant le comité mixte de la constitution du Canada déclarer que le processus démocratique au sein des partis devrait être garanti par la constitution canadienne. Même la constitution des États-